



VIVRE À LIMOGES-FOURCHES

Votre magazine d'informations municipales

Edition n° 33 - Mai 2023

SOMMAIRE

Les finances communales 2022/2023

Les investissements 2023

Info travaux & circulation : déviation RD57

La sécurité routière

Le schéma communal de défense incendie (D.E.C.I)

Rappel des réglementations concernant les chiens

Que fait l'Agglo pour vous ?

Le dispositif « où est Angela ? »

Le défi pour l'environnement

Le ciné plein air

Concerts prévus dans l'église Saint-Médard

La soirée loto

La soirée crêpes/jeux

La chasse aux oeufs

La sortie Astérix

Les activités de la Maison des copains

La fresque de l'école maternelle



Les finances communales 2022/2023



⇒ RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Rappel des résultats de l'exercice 2021 : excédent de 157 806 €.

Le résultat de l'année 2022, validé par le conseil municipal le 7 avril, présente un excédent de 210 805,23 € portant ainsi l'excédent final total cumulé à **322 112,69 €**, qu'il a été décidé de reporter en 2023.

Ce résultat permet de conserver une capacité d'autofinancement (C.A.F) déterminante pour le financement des investissements bien que celle-ci soit en baisse sur l'année 2022.

La dette à court/moyen terme s'élève à 131 809 €, soit 231 € par habitant, soit la moitié en comparaison des communes de même strate aux niveaux départemental, régional et national.

Les dépenses de fonctionnement

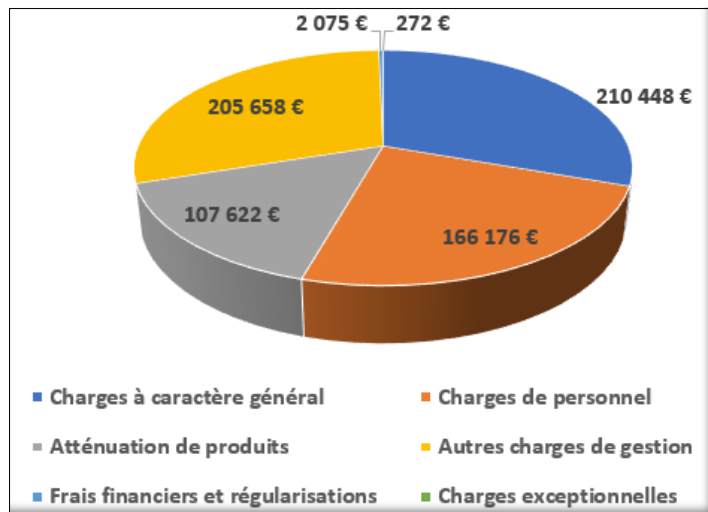
Prévues à hauteur de 791 005 €, il n'a été dépensé que 692 250 €.

Ce montant est cependant supérieur d'environ 12 % à celui de 2021, principalement en raison des charges à caractère général qui ont commencé à être impactées par l'inflation et des dépenses de voirie et de maintenance plus importantes que prévues.

Le poste « dépenses de personnel » dépasse de 9,5 % celui de 2021 mais est inférieur de 8 % au budget primitif.

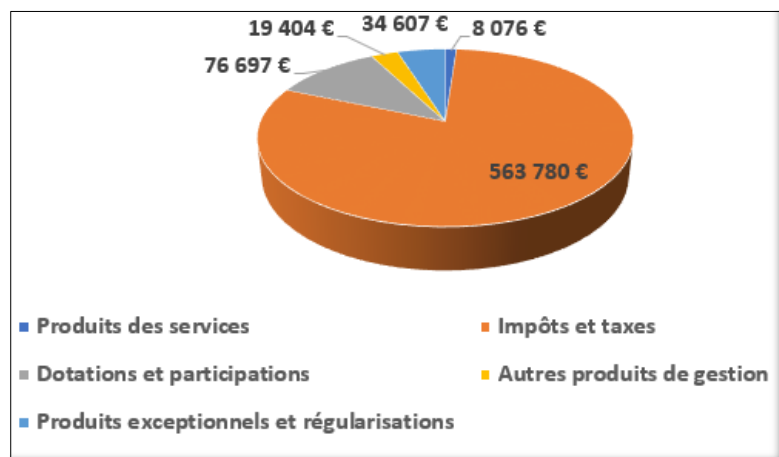
Celui des « autres charges de gestion courante » est conforme au budget primitif et en baisse de 8 % comparé à 2021, principalement en raison de la baisse notable de l'abondement au SIVOM du BRASSON grâce à ses efforts de gestion.

A noter que la commune continue de voir le poste dépenses impacté par le prélèvement FNGIR comme ces dernières années (54 424 €).



Les recettes de fonctionnement

Prévues à hauteur de 657 181 €, elles se sont élevées à 702 563 €, principalement en raison d'une augmentation des impôts et taxes de 5 % (grâce en particulier au produit des taxes d'aménagement) et malgré une baisse de 11 % des dotations et subventions.

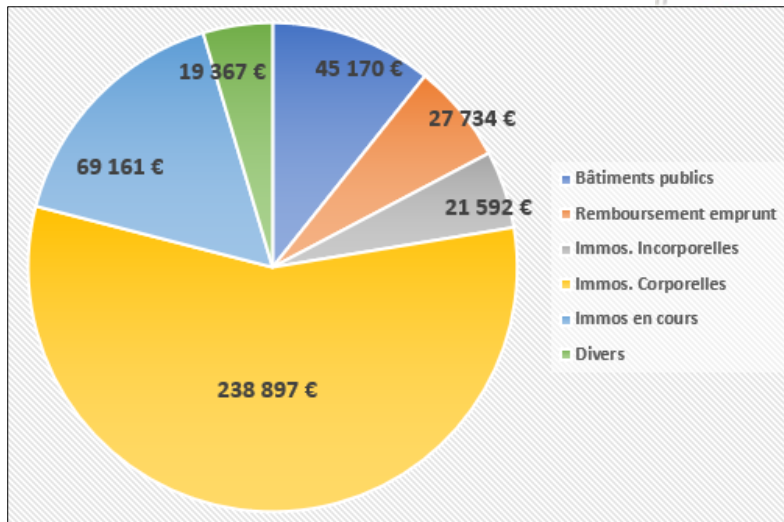




Les dépenses d'investissement

Elles se sont élevées à 421 925,02 € pour un budget à 647 905,93 € hors restes à réaliser.

Ces dépenses proviennent majoritairement de la rénovation et la maintenance de la voirie, la fin des travaux de rénovation de l'église ainsi que la réalisation de dispositifs de sécurité routière.



Les recettes d'investissement

Leur montant s'est finalement élevé à 622 417,29 € hors restes à réaliser.

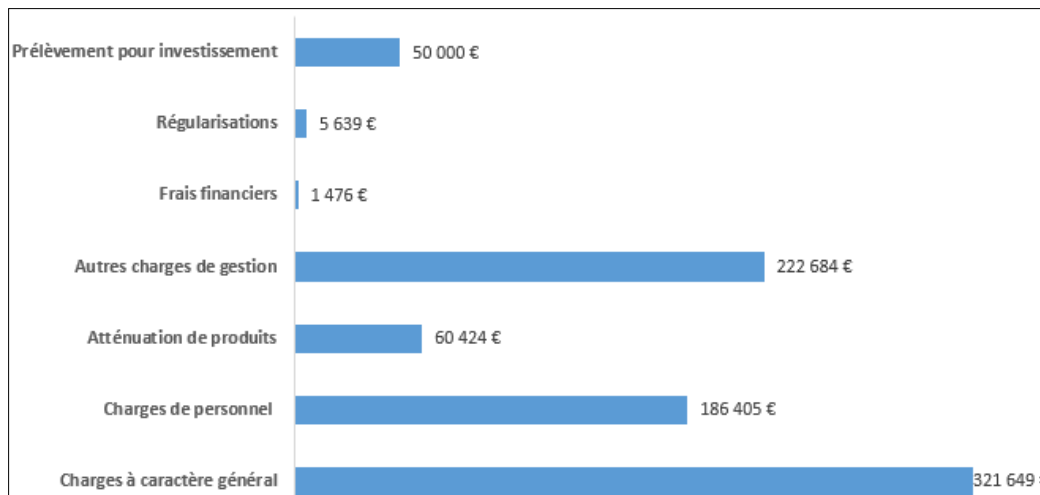
⇒ BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2023 VOTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 07/04/2023

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 848 776 € équilibrant ainsi les dépenses en incluant une dotation de 50 000 € pour les investissements.

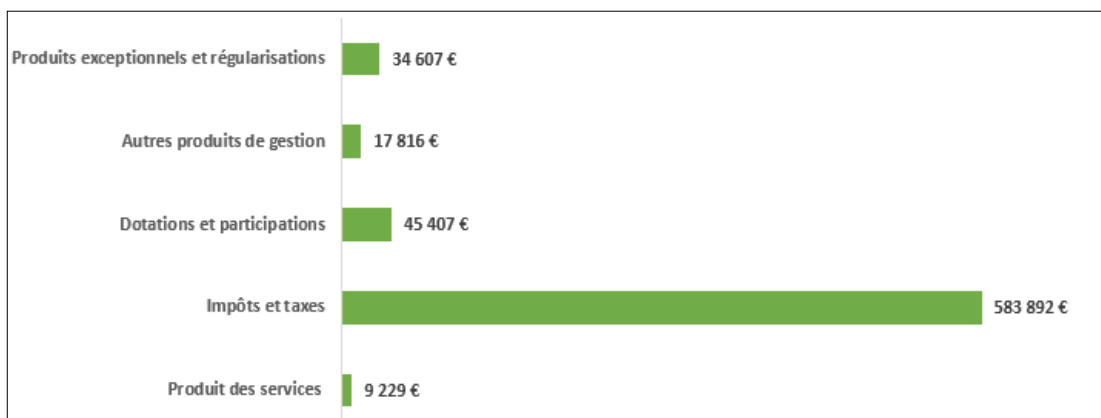
Suite aux échanges lors du Débat d'Orientation Budgétaire, et compte tenu à la fois de la révision de 7,1 % des bases servant à déterminer le montant des impôts fonciers et du taux d'inflation frappant les acteurs économiques, le budget 2023 ne prévoit pas d'augmentation du taux des impôts fonciers.

A noter que les charges de gestion courante continuent de bénéficier de la baisse de l'abondement au SIVOM du BRASSON grâce aux efforts de gestion produits par celui-ci.

Dépenses de fonctionnement (€)



Recettes de fonctionnement (€)





Les investissements 2023

- Plantations d'arbres fruitiers sur le stade.



- Plantation d'un massif méditerranéen à l'angle de la rue du Château d'Eau et de la rue du Rozoir.



- Reprise de la toiture d'un bâtiment de l'école et isolation des combles.
- Reprise de la voirie et de l'assainissement de la rue du Rozoir et création d'un trottoir.
- Reprise du trottoir de la rue du Château d'Eau entre la cour de la Fontaine et la sortie du village.
- Installation de jeux d'enfants sur les aires de jeux du hameau du Parc et du stade.



- Ecran interactif numérique dans la salle du conseil municipal.
- Eclairage extérieur de l'église.
- Mobilier du bureau accueil de la mairie.
- Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un contrat rural 2024-2026.
- Installation d'une caméra vidéosurveillance place de la mairie.



Déviat

Durant la période du 14/07/2023 au 15/08/2023 et pour une durée de 15 jours, la RD57 sera barrée à toute circulation entre l'A5 et la société SAFRAN.

Une déviation sera proposée par les RD471 et 619.

A l'évidence, bon nombre de véhicules, pour éviter cette déviation un peu longue, seront tentés de traverser notre village par la RD35.



La sécurité routière

Cette compétence fait partie des attributions du Maire.

La sécurité routière est souvent confirmée par un arrêté du Maire, transmis à la Préfecture et à la Gendarmerie. Nous avons malheureusement constaté trop d'incivilités routières. Elles ont conduit à mettre en place des aménagements.

Ces principales incivilités sont essentiellement la vitesse et le stationnement dangereux, entre autres sur les trottoirs, devant l'école et les arrêts bus.

Beaucoup d'argent a déjà été dépensé, pour améliorer la sécurité des piétons et plus spécialement des enfants.

Prochainement, le conseil municipal proposera la mise en place de la limitation de vitesse à 30 km/h sur le village et les hameaux. Cette proposition devra avoir l'aval de la Gendarmerie et du Conseil Départemental, car les rues du Château d'Eau, de la Seigneurie et de Bougainville sont des axes départementaux.

Il est demandé aux parents des élèves, qui fréquentent l'école du village, de faire preuve de civisme aux abords de l'école, pour éviter le stationnement dangereux. Nous vous rappelons que nous sommes toujours en vigilance du plan VIGIPIRATE devant les écoles.

La police intercommunale circule régulièrement dans le village, pour faire de la prévention. Si besoin en cas de danger, elle est habilitée à verbaliser.

La sécurité est l'affaire de tous. Ayons donc un comportement civique, quand nous sommes au volant de notre véhicule !



Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I)

Le schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été finalisé fin 2022.

Ce document technique contribue à l'identification des risques, à l'analyse du besoin, au recensement et au contrôle des dispositifs de ressources en eau à disposition des services de secours. Il induit la détection d'éventuelles anomalies. Son étude favorise la planification des améliorations en matière de défense extérieure incendie par anticipation et pour une meilleure gestion des coûts. Il n'est pas obligatoire, mais il traduit la volonté de vos élus d'agir au quotidien pour la sécurité des biens et des personnes, sur l'ensemble du territoire communal. La connaissance du terrain, des moyens et des besoins contribuera à réduire les risques liés à votre sécurité en matière de protection incendie. Telle est l'ambition de l'équipe municipale.

Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie est un document technique de référence sur la couverture défense incendie de notre village. Cet audit permet de s'assurer que les installations de protection incendie sont en adéquation avec les risques et de vérifier que notre village est doté d'une bonne défense incendie. Son élaboration n'est pas liée aux risques, mais aux compétences du Maire, qui est responsable de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Il détient un pouvoir de police administrative spéciale et s'appuie sur un service public de la défense extérieure contre l'incendie. Dans le cadre de sa mission, il doit s'assurer de l'identification des risques, du bon dimensionnement et de la disponibilité des ressources en eau dans le cadre de la lutte contre les incendies.

Dans notre Communauté d'Agglomération, nous sommes la première collectivité à avoir réalisé ce schéma communal.

Ce document recense les points d'eau incendie dans chaque quartier. Il s'assure de leur nombre suffisant, de leur bon fonctionnement et aussi de leur accessibilité. Si des points ne sont pas remplis, des travaux seront planifiés. Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie est consultable en mairie. Il a été transmis aux différents partenaires : la sécurité incendie, le département, etc.... Toutes ces informations sont actualisées dans la base de données « Remocra » partagée avec les pompiers. C'est une plateforme collaborative, qui permet en temps réel de connaître l'accessibilité, l'emplacement, la capacité de chaque borne incendie en fonction du lieu du sinistre. Les sapeurs-pompiers peuvent donc prévoir le matériel adéquat, par exemple un camion aspirant pour puiser dans les points d'aspiration d'eau du village.





Rappel des réglementations concernant les chiens de catégorie 1 et 2

Les accidents ne sont pas une fatalité ! Respectez les règles de bon sens et de précaution et restez toujours vigilants !

Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être **tenus en laisse et muselés** sur la voie publique.

Quels sont les chiens concernés ? Pitbull, American Staff, Mastiff, Rottweiler, Tosa...

Une déclaration en mairie est obligatoire.

Selon l'éducation, ils peuvent être doux comme ils peuvent être utilisés comme chien de surveillance, de défense ou d'attaque.

C'est à cause de leurs mâchoires puissantes que le port de la muselière est obligatoire.

Votre chien a entre 8 mois et 1 an :

- ⇒ Vous devez faire évaluer son comportement par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale.
- ⇒ Vous devez obtenir une attestation d'aptitude en suivant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents. Cette attestation vous permettra ensuite d'obtenir le permis de détention qui est conditionné à la présentation de justificatifs d'identification, de vaccination contre la rage, d'assurance responsabilité civile et de stérilisation (pour la catégorie 1).

A défaut de permis de détention, vous risquez jusqu'à 3 mois d'emprisonnement et 3750 € d'amende.

Ne sont pas autorisés à détenir des chiens de catégorie 1 et 2 : les **personnes mineures**, les personnes majeures sous tutelle, les personnes condamnées. Le non-respect de cette règle est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende.

VIE LOCALE



Que fait l'agglomération pour vous ?

La police intercommunale (P.I.C) monte en puissance

Une dizaine d'agents de police ont pris leur fonction, le 6 mars dernier, au service de la police intercommunale de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine. A terme, les effectifs seront portés à 16 policiers, afin que deux équipages armés patrouillent en permanence, de jour comme de nuit sur tout le territoire. La P.I.C. regroupe actuellement 14 communes.

La police intercommunale interviendra en complément des polices municipales, en particulier aux horaires de nuit quand les effectifs ne sont pas suffisants et dans les communes qui n'en disposent pas. Elle pourra également venir en renfort des effectifs municipaux pour des opérations ponctuelles. Enfin, elle sera coordonnée avec la gendarmerie nationale dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat.

La sécurité routière, la prévention de la violence dans les transports ou les cambriolages, la lutte contre la toxicomanie et les nuisances, entre autres, font partie de ses priorités.

Les horaires de permanence sont les suivants :

- ⇒ Jour : 10 h - 19 h.
- ⇒ Nuit : 18 h - 4 h.



**Comme déjà évoqué, en cas de nécessité,
le 17 est le seul numéro à contacter par les habitants.**

Des subventions pour vous aider à rénover votre logement

Bon à savoir ! Pour soutenir les propriétaires engageant des travaux d'amélioration de leur logement, l'agglomération a mis en place le dispositif d'aides financières Mon Plan Rénov'. Cette aide locale peut venir en complément d'une aide de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), mais elle peut aussi venir financer un projet non éligible aux aides de l'ANAH.

Installation d'une pompe à chaleur ou d'un ballon thermodynamique, isolation des combles... Les coûts peuvent vite exploser ! Avec Mon Plan Rénov', la C.A.M.V.S. poursuit et renforce donc son dispositif de subventions permettant d'accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation thermique.

Cette aide financière s'adresse aux logements du parc privé (appartements ou maisons) construits depuis plus de 15 ans. Elle est destinée aux travaux liés aux économies d'énergie (isolation, ventilation, menuiseries, chauffage). Elle s'adresse aux propriétaires qui occupent leur logement mais également aux syndicats de copropriété. Versées sous condition de ressources, les aides de Mon Plan Rénov' sont pour les propriétaires occupants. **Les conseillers du nouveau service d'accompagnement à la rénovation thermique pourront vous indiquer si votre projet est éligible.**

3 conseillers pour vous accompagner

Vous êtes propriétaires d'un logement que vous occupez ou que vous mettez en location ? Bénéficiez des services de l'espace conseil France Rénov' pour vous accompagner, qu'il s'agisse d'une maison ou d'une copropriété.

Trois conseillers France Rénov' pourront vous aider à définir quels sont les travaux les plus adaptés à votre foyer, comment les prioriser, comment décrypter un diagnostic du logement, lire et comprendre des devis, savoir quelles aides sont possibles, comment monter un plan de financement et ce, jusqu'à la réalisation de vos travaux.

Le service est neutre et gratuit. Possibilité de visites à votre domicile.



www.melunvaldeseine.fr

Tél : 01 64 98 11 79



Le dispositif « où est Angela ? » **Lutte contre le harcèlement de rue**

Aujourd'hui, 8 jeunes femmes sur 10 craignent de sortir seules la nuit. La plupart des femmes ont déjà été harcelées ou suivies dans la rue et les transports en commun. Mais le harcèlement peut toucher tout le monde. Face à ce fléau, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé d'agir, avec les communes, en favorisant le déploiement sur son territoire du dispositif « Où est Angéla ? ».

Importé du Royaume -Uni, « Où est Angéla ? » vise à lutter contre le harcèlement de rue en créant un réseau de lieux sûrs qui accueilleront les personnes en difficultés. Il suffira à une victime d'entrer dans un de ces lieux – identifié par un sticker apposé sur sa vitrine - et de demander Angéla, pour se signaler de façon discrète. Le personnel comprendra alors son besoin d'aide. La personne pourra rester à l'intérieur de l'établissement jusqu'à ce qu'elle soit hors de danger ou qu'un taxi, un parent, un ami... voire la police arrive.

Cette opération implique de mobiliser tous les établissements qui ont pignon sur rue : les commerces, les restaurants, les bars, les équipements culturels, les établissements de nuit... avec pour objectif qu'ils deviennent les partenaires d'Angéla.

Les établissements qui souhaitent devenir partenaires devront remplir un formulaire et signer une charte qui les engagera à respecter trois principes :

- ⇒ l'assistance et le soutien à la victime. Elle sera mise en sécurité, avec bienveillance, sans être questionnée ou jugée. Le personnel présent lui apportera une aide matérielle (par exemple pour recharger son téléphone), lui proposera un verre d'eau, une chaise pour se reposer,
- ⇒ l'information et l'implication de tous les employés dans la mise en œuvre du dispositif qui garantira la qualité de l'accueil,
- ⇒ la communication enfin. L'établissement utilisera les outils qui seront à sa disposition (Macaron Angéla et flyers) pour faire connaître son implication auprès de ses clients et du grand public.

Les partenaires bénéficieront également d'une sensibilisation proposée par le Centre d'Information et de Défense des Femmes et des Familles (CIDFF) pour savoir comment réagir et accompagner une personne victime d'un harcèlement de rue.

Le saviez-vous ? Depuis la loi du 3 août 2018, le harcèlement de rue est réprimé par l'infraction d'outrage sexiste et par une amende pouvant aller de 90 à 750 euros.



Le défi pour l'environnement

Samedi 18 mars 2023

Le défi de l'environnement a connu un vif succès cette année encore. Beaucoup de déchets ramassés à notre grand désarroi.

Merci de répondre présent chaque année pour cette opération de nettoyage de notre village. Une matinée très agréable avec beaucoup de participants !





A venir : Le ciné plein air
proposé par la C.A.M.V.S

Samedi 17 juin 2023

Rendez-vous sur le stade municipal de Limoges-Fourches à 22 h 15.

En cas d'intempéries, rendez-vous dans la salle polyvalente à 20 h 30.





Concerts dans l'église Saint Médard

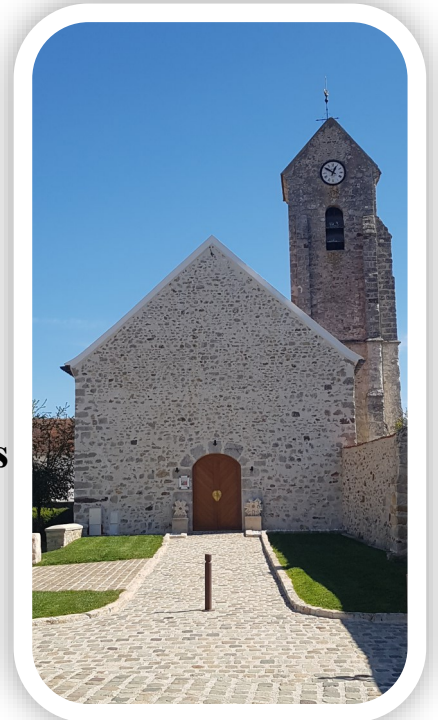
Le groupe « Air de Rien » vous propose une chorale (chants variés) :

Samedi 30 septembre 2023 à 20 h.

Le groupe « Vagalam » vous propose un concert (rock, reggae, variétés) :

Samedi 4 novembre 2023 à 20 h.

Le premier concert sera gratuit pour les habitants de Limoges-Fourches.

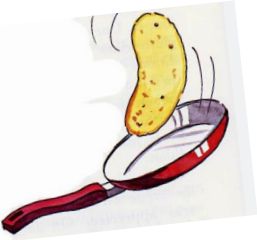




La soirée loto
Samedi 18 mars 2023

Salle comble et toujours dans une ambiance chaleureuse pour notre loto.

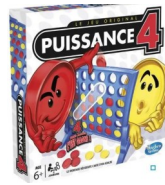


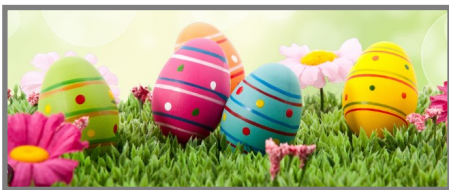


La soirée crêpes/jeux Vendredi 24 mars 2023



La soirée crêpes a rassemblé une trentaine d'enfants autour de jeux de société .





La chasse aux œufs Lundi 10 avril 2023 au stade





La sortie Astérix Lundi 24 avril 2023





Les activités de la Maison des copains



Fresque cour d'école

Du 30 mars au 14 avril

Durant cette période, dans le cadre de notre projet artistique « Les couleurs » et citoyen (participer à un projet commun) les élèves ont repeint un mur de la cour de l'école.



Nous avons eu la chance de pouvoir travailler avec Valérie DUMONT qui nous a dessiné cette magnifique fresque. Elle a rajouté quelques-uns des animaux que nous avons dessinés.



Cette fresque apporte de la gaieté, de la couleur, mais aussi de la féerie dans notre cour d'école.

Nous tenions à remercier sincèrement la mairie de Limoges-Fourches pour leur implication et leur investissement dans ce projet.

Alexandra Fromas

La directrice